

Date de dépôt : 19 août 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Boris Calame, François Lefort, Yves de Matteis, Jean-Michel Bugnion, Jean Rossiaud, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Sophie Forster Carbonnier, Mathias Buschbeck, Christina Meissner, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Romain de Sainte Marie, Lydia Schneider Hausser, Christian Frey modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco) (I 1 36)
(Pour une promotion économique juste et durable)

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 12044 a été renvoyé à la commission de l'économie lors de la session plénière du Grand Conseil du 26 janvier 2017.

Ce texte a été étudié lors des séances des 27 mars 2017, 16 avril, 30 avril, 7 mai et 14 mai 2018, sous la présidence de M. Jacques Béné.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Noémie Pauli et M^{me} Maëlle Guitton.

Présentation du projet de loi par la première signataire, M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin

M^{me} Klopfenstein Broggin expose que l'objectif de ce projet est d'améliorer les normes et les pratiques concernant les entreprises et les droits humains. Ce projet de loi s'inscrit dans la réalité de sociétés de négoce qui agissent principalement depuis Genève. Il s'inspire d'un scandale que l'ONG « Public Eye » a dénoncé dans le rapport « dirty diesel » sur la vente de carburant à haute teneur en soufre en Afrique de l'Ouest. Ce phénomène a

provoqué des contaminations graves pour la population et pour l'environnement en général. Les négociants Trafigura, Vitol, Addax & Oryx ou Litasco sont mis en cause dans ce contexte. Ils agissent essentiellement depuis Genève. Un tel scandale démontre à quel point il est important d'être vigilant et de placer des garde-fous. C'est pourquoi ce projet de loi propose que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient respectés.

Pour répondre à une intervention d'un commissaire MCG, M^{me} Klopfenstein Brogginini fait référence au document édicté par les Nations Unies en 2011. Ces principes directeurs reconnaissent fondamentalement : a) les obligations qui incombent aux Etats de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; b) le rôle dévolu aux entreprises en qualité d'organes spécialisés de la société remplissant des fonctions particulières, tenues de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme ; c) la nécessité que les droits et obligations s'accompagnent des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation¹.

Suite à une question d'un commissaire PDC, M^{me} Klopfenstein Brogginini indique que ces principes directeurs n'ont pas force obligatoire. Toutefois, dans le plan d'action national relatif à l'économie et aux droits humains, le Conseil fédéral dit vouloir explicitement que les standards internationaux soient appliqués en Suisse.

Pour répondre à l'intervention d'un député UDC, M^{me} Klopfenstein Brogginini indique qu'il y a environ 400 sociétés de négoce à Genève. Sur l'arc lémanique, on parle de 8000 emplois. Néanmoins, contrôler cette activité ne veut pas dire l'interdire. En tant que législateur, on a le devoir de veiller à ce que les entreprises que l'on fait venir sur notre territoire montrent patte blanche et respectent les conditions de base, soit les principes directeurs.

Un commissaire PLR relève que l'on parle en l'occurrence de principes généraux qui concernent l'Etat. Or, Genève est un canton. En principe, les standards internationaux sont appliqués par le pays. Par exemple, les

¹ Les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies* sont consultables à l'adresse : https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

On trouve aussi une *Introduction aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* datant de décembre 2013 à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/IntroductionsGuidingPrinciples_fr.pdf

standards de lutte anti-blanchiment sont appliqués par la Confédération (la loi est fédérale). Il se demande quelle est la légitimité du canton de Genève pour s'occuper de standards internationaux.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que Genève est une place importante qui a une responsabilité territoriale de ce fait. La deuxième raison est que le canton dispose d'un service de la promotion économique qui concrétise une volonté de faire venir des entreprises afin de faire fructifier l'économie. Dans cette démarche, il faut faire venir des entreprises respectueuses.

Le même commissaire PLR constate que la norme est très générale et il se demande comment les signataires du PL envisagent l'application de ce principe, alors que la compétence juridique appartient à la Confédération. Par exemple, comment cela va-t-il fonctionner si une entreprise, par exemple minière, vient s'établir à Genève ?

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond qu'il faut agir de manière générale à travers des contrôles. Un cadre légal est fixé, la loi doit être respectée et il faut se donner les moyens de faire respecter ce genre de principes. Le canton devra, cas échéant, rendre une décision de non-admission.

Le même commissaire PLR en déduit que le canton de Genève refuserait l'implantation d'une entreprise qui aurait par mégarde commis une violation des droits de l'homme. Il demande si cela n'entraînera pas un effet boule de neige sur les autres entreprises à Genève qui représentent 22% du PIB et verront dans cette loi genevoise un risque majeur pour leurs activités à Genève. De plus, on se trouverait confronté à une décision rendue par le Conseil d'Etat, qui n'est pas une autorité judiciaire. Il demande si cela constitue une base légale suffisante.

Un commissaire UDC demande à quel endroit les principes directeurs des Nations Unies sont inscrits dans le droit fédéral.

M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que le Conseil fédéral, dans sa communication du 2 février 2017, en parle directement. Ces principes sont intégrés dans la mise en œuvre du plan d'action au niveau fédéral. L'action cantonale n'exclut pas l'action nationale.

Un commissaire MCG souligne que les principes directeurs ne parlent pas d'environnement. Il est par exemple question de l'interdiction de l'esclavage. La référence directe à ces principes est donc tirée par les cheveux. Il aimerait que soit annexée au procès-verbal la présentation du haut-commissaire des droits de l'homme qui a introduit ces principes. Ces derniers n'ont pas par eux-mêmes de validité juridique. Il comprend l'intérêt des signataires du PL pour l'environnement et leur volonté d'étendre des principes généraux dans

un sens plus environnementaliste, mais il faudrait plutôt réexaminer ce projet de loi.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond que le droit à un environnement sain constitue un droit humain.

Un commissaire Vert demande si cette loi doit s'appliquer à toutes les entreprises ou uniquement à celles liées au négoce de matières premières.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond que ce texte s'applique à toutes les entreprises. Il s'agit du principe de la promotion économique.

Un commissaire socialiste expose que le canton a les moyens de faire venir des entreprises qui respectent ces critères internationaux. Il dispose de toutes les compétences pour agir à ce niveau-là. En revanche, le canton ne pourra pas empêcher une entreprise qu'il n'aura pas démarchée de s'implanter à Genève, même si elle ne respecte pas ces critères. Il se préoccupe des coûts de la mise en place de cette loi et se demande s'il ne serait pas préférable de se référer à des labels existants.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond que ce serait clairement une piste à explorer. Le label est garanti, ce qui représente un avantage. Les standards internationaux de cette ampleur sont larges et ont l'avantage d'avoir une base assez stable. Le label doit être contrôlé. Il a aussi une durée de vie.

Un commissaire socialiste relève que les banques étaient actives dans le domaine du blanchiment d'argent et de la mafia. Il souhaite savoir si M^{me} Klopfenstein Broggini regrette cet affaiblissement du secret bancaire – lequel amenait beaucoup de bénéfices à ces banques et permettait de percevoir des impôts pour financer des prestations sociales –, qui a fait que les banques ont dû se réorienter vers des activités plus légales.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond par la négative. La question de la traçabilité de nos ressources est essentielle, que ce soit pour les banques ou les entreprises. La garantie de la provenance de nos entreprises assure le bon état du pays.

Le même commissaire socialiste relève que le représentant de l'association faîtière suisse du négoce de matières premières a déclaré dans la presse que les sociétés de négoce s'adaptent aux nouvelles exigences de transparence. Il a aussi indiqué qu'elles sont conscientes de leur responsabilité et appliquent comme tout autre secteur d'activité des règles de diligence reconnues. Elles se sont également engagées depuis 2013 dans l'élaboration de principes volontaires en matière de respect des droits de l'homme et de l'environnement en collaboration avec les autorités et les ONG. Il imagine que ce projet de loi va dans le même sens.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond de manière positive. C'est un sujet d'actualité qui mérite d'être renforcé. Ce projet de loi s'inscrit dans la tendance. Si ces négociants choisissent Genève, c'est parce qu'ils bénéficient d'un environnement général favorable et d'une stabilité.

Un commissaire PDC relève que la Belgique et la Hollande sont également membres de l'ONU et sont censées appliquer les principes directeurs, même si ces derniers n'ont pas force obligatoire. Un problème réside dans les sociétés-écrans que l'on peut mettre en place. Il demande comment le service de la promotion économique peut vérifier ces éléments.

Pour M^{me} Klopfenstein Broggini, il s'agit d'accompagner l'action de la promotion économique. Cette sélection n'est pas anodine et est essentielle pour la santé de notre économie. La question du contrôle est probablement une difficulté. On pourrait mettre en place une grille qui permette de sanctionner les entreprises que l'on va chercher.

Le même député PDC demande ce qu'il advient des entreprises qui ont pris la décision de s'installer à Genève après avoir passé par le filet de la promotion économique et feraient ensuite l'objet de scandale.

M^{me} Klopfenstein Broggini répond qu'il soulève un réel problème. Même s'il est lié, il ne concerne pas ce projet de loi. Il s'agit des sociétés que l'on va chercher.

Audition de M. Rémy Zinder, directeur du service du développement durable

M. Zinder relève que l'exposé des motifs du PL fait particulièrement référence à la problématique des négociants suisses qui vendent des carburants nocifs pour la santé en Afrique. Il relève plusieurs exemples illustrant la volonté du canton de Genève d'améliorer la gestion du secteur du trading et du négoce des matières premières. Il mentionne comme premier document la stratégie économique cantonale 2030. Cette stratégie fixe comme objectif de favoriser le dialogue entre le secteur du négoce et le grand public. Dans ce document, il est proposé d'élaborer un plan d'action dans le cadre d'un groupe de travail impliquant des entreprises du secteur, membres de la Swiss Trading and Shipping Association (STSA), des organisations internationales, des organisations internationales gouvernementales et des ONG. Dans ce contexte, une vidéo a été réalisée en 2016, conjointement avec la DG DERI, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et la STSA. L'objectif était de faire connaître, sous un angle pédagogique, le négoce auprès du grand public. Par ailleurs, le tome 2 de la stratégie économique 2030 consacre un chapitre au domaine du négoce de matières

premières. Dans ce même chapitre, sont notamment relevés les menaces et les risques en termes de réputation. Par ailleurs, la mise en place d'une coopération constructive entre parties prenantes du secteur est présentée comme une opportunité.

M. Zinder mentionne ensuite, comme deuxième document, le concept cantonal du développement durable 2030. Il contient un champ thématique sur le système économique et financier. Ce champ ne fait pas spécialement référence aux activités du négoce, mais contient différents objectifs qui visent à ce que les entreprises intègrent les principes du développement durable dans leur fonctionnement. L'axe 6 de ce chapitre se réfère à l'intégration du développement durable sur l'ensemble des activités d'une entreprise, tout au long de sa chaîne de valeur, de l'extraction des matières premières en passant par la fabrication, la distribution et l'utilisation du produit, jusqu'à sa valorisation ou son élimination en fin de vie.

M. Zinder mentionne, comme troisième document, le concept cantonal Environnement 2030. Ce concept dédie un chapitre à l'économie verte et prévoit que, dans le cadre des appels d'offres sur les marchés publics à l'Etat de Genève, les sociétés et les entreprises doivent signer une déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable qui inclut le respect des principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail. Pour une entreprise domiciliée en Suisse, ce sont des dispositions légales en matière de droit suisse du travail qui s'appliquent pour mesurer sa responsabilité sociétale. Les fournisseurs de l'entreprise, quant à eux, doivent respecter les principes fondamentaux de l'OIT. A l'échelle de la Suisse, il indique que le Conseil fédéral a élaboré un plan d'action national de mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce plan d'action détaille les différentes mesures qu'il s'agit de prendre. Ces mesures se concentrent sur les devoirs de l'Etat en matière de protection des droits de l'homme et des droits de recours pour les victimes potentielles. Ce plan d'action contient 5 instruments visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par des entreprises suisses que ce soit pour leurs activités en Suisse ou à l'étranger. Une de ces mesures s'adresse directement au secteur du négoce de matières premières. Le groupe multipartite est en train d'élaborer un guide pour la mise en œuvre de ces principes directeurs par le service du négoce de matières premières en Suisse. Ce guide apportera des recommandations concrètes concernant la procédure de diligence dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre de ce guide, une collaboration accrue entre les cantons et la Confédération serait envisagée en lien avec les questions relatives au négoce de matières premières.

Finalement, M. Zinder mentionne l'initiative pour les multinationales responsables qui a été déposée fin 2016 et qui demande des règles contraignantes pour que les sociétés respectent les droits humains et l'environnement aussi dans leurs activités à l'étranger. Il indique ensuite que les entreprises de trading basées uniquement sur une logique commerciale ne peuvent être que clairement dénoncées.

Il est donc effectivement nécessaire d'œuvrer pour que les pratiques commerciales dans ce domaine s'améliorent et, dans ce sens, l'intention du PL est louable. Il précise que d'un point de vue du développement durable, il est évident que c'est une excellente chose.

Le PL soulève toutefois cinq questions :

Premièrement, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme s'adressent en premier lieu aux Etats et n'ont pas été directement conçus pour être appliqués à l'échelle transrégionale, infranationale ou cantonale. Deuxièmement, le fait de renforcer les exigences cantonales à l'égard des entreprises étrangères qui s'implantent à Genève risque de ne pas résoudre le problème global, dans la mesure où les entreprises visées, en l'occurrence les entreprises de trading, pourraient facilement déplacer leur siège dans un autre pays ou dans un autre canton. Il faudrait donc au minimum agir au niveau fédéral, voire international. Troisièmement, le fait de limiter les exigences aux entreprises qui souhaiteraient s'implanter dans le canton soulève la question de l'inégalité de traitement vis-à-vis des autres entreprises déjà implantées sur le territoire. Qu'en est-il par ailleurs d'un résident genevois qui serait russe et qui voudrait créer une entreprise de trading à Genève ? La question qui se pose est celle de savoir s'il passe ou pas entre les mailles du filet. Quatrièmement, l'exposé des motifs ne fournit aucune indication sur la mise en œuvre qui pourrait s'avérer assez compliquée. Il se demande ce qu'on pourrait vraiment exiger des entreprises qui souhaiteraient s'implanter à Genève sans enfreindre aucune loi sans contrevenir à d'autres législations. Le trading n'est pas une activité hors-la-loi du moment que le droit suisse du travail est respecté. Pour les multinationales, on peut poser des exigences sur toute la chaîne de valeur, alors que pour une société de trading ce sont les activités qu'elle finance et non ses propres activités ou celles de ses sous-traitants qui seraient problématiques. Par ailleurs, quel serait le rôle de la DG DERI en termes d'application de ce nouvel article, à partir du moment où une entreprise n'a pas l'obligation de passer par ses services qui relèvent essentiellement de l'accompagnement. Est-ce qu'il faudrait vraiment un organe de contrôle ou est-ce qu'il faudrait plutôt imaginer un mécanisme indépendant de suivi qui vérifierait que les principes soient respectés ?

Cinquièmement, le développement durable est déjà inscrit dans la loi sur l'économie, notamment aux articles 1 et 2. La question qui se pose est donc celle de savoir s'il est vraiment nécessaire d'avoir un article supplémentaire.

M. Zinder termine en déclarant que, comme évoqué précédemment, plusieurs stratégies intègrent des objectifs ambitieux en matière de respect des critères environnementaux et sociaux au sein des entreprises et évoquent des intentions d'aller vers une économie durable. Il s'agit désormais de concrétiser ces intentions, ce qui est clairement la volonté de la DG DERI.

Un commissaire PLR relève que la question d'égalité de traitement est très intéressante. Il observe que ce PL veut mettre au ban l'entier d'un secteur économique qui représente plus de 20% du PIB genevois. Il remarque par ailleurs que, dans le PL, il est fait référence uniquement aux entreprises et pas aux ONG. Pour lui, ce PL est très partial. Il pense que si on venait à entrer en matière sur ce PL discriminatoire, il faudrait y inclure toutes les ONG, puisqu'on sait que certaines d'entre elles sont accusées d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme à l'étranger. Il demande à M. Zinder s'il ne serait pas logique d'élargir le champ d'application du PL à toutes les ONG, dans la mesure où elles sont prises dans des affaires de mœurs assez scandaleuses dans des pays en voie de développement.

M. Zinder répond qu'il ne connaît pas les critères que la Genève internationale prévoit pour les ONG qui souhaiteraient s'implanter à Genève.

Un commissaire socialiste indique que l'on peut tout à fait ajouter les ONG dans le PL. En effet, ce n'est pas l'apanage des entreprises que d'avoir des problèmes en termes de respect des droits de l'homme. Par ailleurs, il déclare que le fait de dire que le PL vise exclusivement les entreprises qui œuvrent dans le négoce de matières premières est totalement faux. Il explique que l'article 5 alinéa 3 lettre g du PL est clair et qu'il vise à ce que les entreprises désireuses de s'implanter dans le canton de Genève respectent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Donc, l'idée est de prendre en considération l'ensemble des entreprises. Il observe néanmoins qu'il est très difficile de contrôler le respect de ces différentes normes. Il demande comment atteindre une amélioration du contrôle de ces différentes normes au niveau du canton de Genève. Il demande ensuite, en termes de veille, comment les choses se passent entre le canton et la Confédération, voire à l'international, quand des rapports sortent sur une entreprise.

M. Zinder répond que cela représente effectivement une difficulté pour l'administration de vérifier et de contrôler que l'ensemble des critères soient respectés par les entreprises qui s'implanteraient sur Genève. Ce processus

n'existe pas à l'heure actuelle, mais il faudrait développer une méthodologie. Cela n'a pas encore été discuté au sein de la DG DERI. Il pense néanmoins que ce serait à eux d'avoir ce contact direct avec les entreprises afin qu'ils puissent procéder à un contrôle neutre. Il explique qu'il n'y a pas eu de réflexions à ce stade, en tous cas pas en lien avec ce PL. Il pense par ailleurs qu'il serait bien de contrôler les entreprises qui sont déjà implantées dans le canton de Genève et pas uniquement celles qui viendraient à Genève. Il explique que la DG DERI fait de l'accompagnement sur des questions de fiscalité par exemple, mais qu'elle ne donne pas de renseignements sur les principes directeurs des droits de l'homme. Il précise néanmoins que la DG DERI est proactive, dans le sens où elle fait une présentation de la Genève internationale aux entreprises qui viennent s'implanter dans le canton. Il précise qu'il s'agit d'une forme de pédagogie, d'information et de sensibilisation, mais que ça ne va pas au-delà. Il n'y a pas de contrôles pour déterminer si les critères sont bien respectés. La question qui se pose est donc celle de savoir s'il serait opportun de créer une entité spécifique pour cela. En ce qui concerne la veille, il indique qu'il y a des contacts très réguliers entre la direction générale de l'économie, la Genève internationale et le service du développement durable afin d'échanger.

Un commissaire Vert rappelle que ce PL ne concerne pas les entreprises qui sont déjà établies à Genève. Il indique néanmoins qu'il serait favorable à ce que tout le monde soit contrôlé. Il précise que le PL traite de la mission donnée à la structure en termes de promotion et non pas du cadre déjà existant. Il prévoit donc de vérifier en amont que les entreprises respectent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Un commissaire PLR demande, pragmatiquement, comment on peut envisager de mettre en place un système qui permette de contrôler une entreprise internationale avant qu'elle vienne s'installer à Genève.

M. Zinder répond que la DG DERI entretient des contacts avec certaines entreprises qui veulent s'installer à Genève. Il y a donc des échanges qui se font par téléphone. Il indique que cette question est une difficulté qui peut être soulevée.

Un commissaire UDC demande comment les négociants en matières premières recevraient une telle loi. Il demande s'ils la considéreraient comme un procès d'intention à leur égard. Il souhaite également connaître les places concurrentes dans le négoce de matières premières et quels seraient les risques effectifs si Genève perdait ce secteur qui représente une grande part du PIB genevois et un grand nombre d'emplois.

M. Zinder répond qu'il ne connaît pas assez le secteur pour dire comment les entreprises pourraient percevoir une telle obligation. Il remarque néanmoins que nombreux sont les acteurs qui souhaitent être valorisés. C'est notamment le cas dans le domaine de la finance durable. Il indique que ça doit certainement être aussi le cas dans le domaine des matières premières. Concernant la concurrence, il explique que cela dépend de la manière dont l'article est mis en œuvre, comment le contrôle est mené et quelles sont les sanctions. Il indique néanmoins que, si une entreprise ne peut pas s'implanter à Genève, elle partira certainement dans un autre canton, car rien ne l'en empêcherait.

Un commissaire PLR demande si d'autres cantons disposent déjà d'une telle loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi. Une comparaison intercantonale serait intéressante.

M. Zinder répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas.

Un autre commissaire PLR demande comment l'application extraterritoriale du droit genevois sera perçue.

M. Zinder répond qu'il ne voit pas ce qui pourrait freiner une entreprise étrangère à partir du moment où elle se trouve sur le territoire suisse.

Audition de M. Nicholas Niggli, directeur général de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), et de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques, DSE

M. Niggli expose que pour la DG DERI, il n'est plus question de se concentrer uniquement sur la promotion économique. L'idée est de regarder l'écosystème économique genevois dans sa globalité. La DG DERI se fonde sur la LDévEco qui prévoit déjà le respect des normes sociales et environnementales qui président à un développement durable. Il indique que les articles 1 alinéa 3 et 2 alinéa 1 LDévEco mettent la durabilité au cœur du cadre juridique. Pour être plus concret, la DG DERI met en œuvre la stratégie économique cantonale 2030. Il résume cela avec la formule D2 avec d'un côté la digitalisation et de l'autre la durabilité. A propos de la durabilité, il déclare que l'idée est de devenir un pôle d'excellence globale. Il explique que, dans l'écosystème, il y a un certain nombre de parties prenantes : les organisations internationales qui s'occupent de la gouvernance, les ONG qui s'occupent de structurer la gouvernance autour de la durabilité et qui mettent en œuvre les objectifs de développement durable de l'ONU et, finalement, la finance durable. Il précise que la finance durable devient de plus en plus

conséquence. Il relève à ce propos que l'UNEP vient de choisir Genève pour y implanter le Secrétariat du forum des places financières durables.

Il précise que la DG DERI mène également des discussions avec les entreprises. Pas seulement avec celles qui veulent s'implanter à Genève, mais aussi avec celles qui sont déjà sur place.

A propos du PL 12044, il explique que les aspects de développement durable sont déjà intégrés dans les actions de la DG DERI. Il remarque que le PL pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, il est redondant. Ensuite, se pose la question de son applicabilité. Il relève aussi une problématique de discrimination entre les entreprises qui voudraient s'installer à Genève et celles qui y sont déjà présentes. A propos de la limitation de l'applicabilité, il indique que le PL est louable dans sa philosophie, mais qu'il requerrait, si on devait le mettre en œuvre, une due diligence relative aux activités de la société qui est très lourde, particulièrement dans le contexte d'entreprises dont les chaînes de valeur sont de plus en plus fractionnées. Il explique que la vérification du respect par une entreprise de toutes les dispositions n'est pas possible avec les moyens limités dont dispose la DG DERI. Ensuite, il souligne le fait que la DG DERI privilégie, dans son approche avec les sociétés, le dialogue et l'idée d'aller ensemble vers un renforcement de la durabilité. Il explique aussi que le fait de mettre une barrière à l'entrée créerait une approche unique en Suisse. En effet, selon la GGDA, aucun autre canton ne possède une telle barrière à l'entrée. Il rappelle que la concurrence est non seulement cantonale mais aussi internationale. Genève fait face à des juridictions qui redoublent d'énergie pour attirer des entreprises en Europe, au Moyen-Orient et en Asie. L'idée est donc de continuer à retenir les entreprises à Genève et d'offrir à d'autres l'opportunité de venir enrichir l'écosystème. Concernant la discrimination, il explique que certaines entreprises viennent s'implanter à Genève sans que la DG DERI n'ait de contacts avec elles. Il se demande quel est le lien entre celles qui feraient l'objet d'une due diligence de la part de la DG DERI et celles qui passeraient par d'autres voies et qui échapperaient à cet examen. Par ailleurs, il estime que cette problématique devrait être attaquée au niveau fédéral. Il termine en déclarant que le fait de créer un « Geneva finish » poserait des problèmes de compétitivité.

M. Loeffler rappelle que l'activité de la DG DERI a été définie dans le cadre de la stratégie économique 2030. Il explique que l'idée est de favoriser l'innovation dans les différents secteurs afin de les renforcer, de maintenir des conditions-cadres attractives et d'assurer la réputation de la place économique genevoise. Il estime que la disposition du PL est redondante par rapport à ce qui est déjà contenu dans la stratégie précitée.

Par ailleurs, il mentionne les difficultés d'applicabilité qui apparaissent à deux niveaux. Tout d'abord au niveau de la due diligence qui devrait être effectuée. Il explique que, puisque les sociétés internationales ont des succursales réparties dans le monde, il faudrait non seulement analyser ces entités mais également les relations qu'elles entretiennent avec les fournisseurs. Il indique ensuite que les difficultés d'applicabilité sont également liées à un élément de quantité. Il explique qu'il y a entre 3500 et 4000 nouvelles inscriptions par années au registre du commerce et que la DG DERI accompagne, en général, une trentaine d'entreprises qui s'implantent par année. Donc, le travail de suivi et de due diligence, qui est coûteux en termes de ressources humaines et de temps, est difficile à mettre en place. Il rappelle par ailleurs que Genève n'est qu'une destination parmi d'autres pour les entreprises qui décident de s'implanter. La concurrence est très forte. Ainsi, le fait de mettre trop de barrières dans le choix de la destination risque d'éliminer la place genevoise.

Concernant le négoce, M. Loeffler explique que ce domaine a été fortement attaqué. Il indique que le point central de la Stratégie 2030 réside dans la création d'un dialogue avec les sociétés de négoce. Dans cette perspective, la DG DERI s'est basée sur le rapport des matières premières qui a été publié par la Confédération en 2013. Il explique qu'un groupe de travail a été mis en place avec l'administration fédérale, les cantons de Genève, de Zoug, du Tessin et de Vaud et les sociétés de négoce. Le simple fait d'avoir mis les gens autour de la table a permis d'obtenir une meilleure compréhension entre les acteurs. Un sous-groupe a été créé qui vient de publier un rapport sur la manière d'introduire les principes des Nations Unies au sein du secteur. Il termine en déclarant que la DG DERI favorise ce type d'approches basées sur le dialogue afin que les acteurs mettent en place de bonnes pratiques.

Pour répondre à un commissaire socialiste, M. Niggli indique que les principes du développement durable font partie des éléments clés sur lesquels la DG DERI insiste avec toutes les entreprises qui s'intéressent à Genève. Il rappelle qu'auparavant, les entreprises venaient à Genève pour des raisons fiscales. Mais dans le contexte d'une économie qui se transforme à toute vitesse, pour faire de la durabilité pour Genève, il faut attirer les cœurs des métiers des entreprises.

M. Niggli ajoute que la DG DERI vient de mettre en place une cartographie d'innovation autour de l'écosystème. L'idée est de mettre en évidence tous les acteurs qui travaillent sur le même genre de sujet. Ainsi, tout le monde peut constater la richesse de l'écosystème de Genève, puis

éventuellement contacter la DG DERI. Il précise que la première carte concerne la finance durable.

Le même commissaire socialiste propose de reformuler l'invite dans le sens d'une incitation. Il propose la formulation suivante : « favoriser l'implantation d'entreprises qui respectent les directives des Nations Unies ».

M. Niggli relève que cela est déjà écrit noir sur blanc dans la stratégie économique 2030. Il rappelle par ailleurs qu'il y a déjà ce qu'il faut au niveau de la loi avec l'article 1 alinéa 3 et 2 alinéa 1 de la LDévEco. A propos de la finance durable, il explique que le canton de Genève vient d'être choisi pour être le siège du Secrétariat de la place financière pour la durabilité. Il explique que Genève était en concurrence avec d'autres places en Europe et en Asie, mais que ce qui a convaincu le directeur de l'UNEP et les autres places financières de faire confiance à Genève c'est l'idée qu'il y a un écosystème pour faire monter la durabilité en puissance. C'est donc un avantage clé qu'il faut utiliser de manière offensive pour attirer les entreprises.

Un commissaire Vert remarque que les articles de la LDévEco ne sont pas si extraordinaires que cela. Il lit l'article 1 alinéa 3 : « L'Etat peut, dans les limites de la loi, encourager par diverses aides la réalisation de projets d'entreprises privées générateurs de richesses économiques, sociales et environnementales qui ont un effet bénéfique sur l'emploi ; il favorise particulièrement dans ce cadre les efforts de reconversion, de diversification et d'innovation en matière économique, technologique, sociale ou environnementale. » Il lit par ailleurs l'article 2 alinéa 1 : « Dans son action, l'Etat respecte les principes du développement durable, à savoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » Il indique que la notion d'entreprise fait défaut.

Il remarque par ailleurs que M. Niggli a parlé de 25-35 entreprises que la DG DERI accompagne ou accueille. Il demande si ce sont les entreprises qui viennent ou si c'est la DG DERI qui va les chercher.

M. Loeffler explique que l'activité de la promotion économique est une activité de service public, c'est-à-dire que la DG DERI répond à toutes les entreprises. Il précise que la DG DERI donne des informations sans faire de discrimination. Une activité de développement économique plus forte est développée pour les entreprises qui sont intéressantes et qui s'intègrent dans la stratégie économique. Les outils d'aide sont basés sur des lois. Dans ces lois, il est fait spécifiquement référence aux entreprises qui doivent respecter les principes de développement durable. Concernant la prospection des

entreprises, il explique que la DG DERI travaille avec un réseau d'agents. En début d'année, la DG DERI indique les secteurs qui l'intéressent. Les agents font ensuite un screening et relèvent les sociétés qui correspondent aux critères fixés. Puis, la DG DERI choisit les sociétés qui l'intéressent.

M. Niggli insiste sur le fait que l'idée est de retenir les sociétés qui pourraient renforcer l'écosystème. Il indique que la DG DERI n'est plus tellement dans une logique consistant à attirer un maximum de sociétés de l'extérieur. Il indique qu'il faut développer cette vision holistique de l'écosystème et aider les uns et les autres à monter en puissance et surtout à co-innover, co-crée et coopérer. Il y a de plus en plus d'exemples de grandes sociétés qui veulent travailler avec des petites entreprises et de multinationales qui veulent collaborer avec des start-ups. Ces interactions, à la frontière des savoirs et des expertises, sont très fertiles. Finalement, pour en revenir au PL, il indique qu'il ne lui appartient pas de faire une contre-proposition, dans la mesure où ce qui est déjà en place est largement suffisant.

Pour répondre à un commissaire MCG, M. Loeffler rappelle que la DG DERI insiste auprès des sociétés sur le fait que l'aspect développement durable est important pour l'Etat de Genève. Cet élément devient de plus en plus important pour ces sociétés par rapport à l'image qu'elles veulent donner.

M. Niggli ajoute que, lorsqu'une société s'intéresse à Genève, la première démarche de la DG DERI consiste à ouvrir un dialogue avec les porteurs du projet. L'idée est de comprendre la trajectoire de l'entreprise et sa raison de s'implanter à Genève. La DG DERI essaie vraiment de comprendre quelle est la valeur de l'entreprise par rapport à l'écosystème. Si la discussion n'est pas fructueuse et s'il y a des zones d'ombre dans l'entreprise, la DG DERI ne va pas faire un accompagnement poussé. Il est d'ailleurs évident qu'une entreprise, si elle respecte les normes internationales, peut venir s'établir en Suisse sans la DG DERI.

Un commissaire PLR demande s'il y a des lois sur le développement économique dans d'autres cantons.

M. Niggli indique qu'il a consulté le GGDA et que, selon eux, de telles lois existent, mais il n'existe pas d'élément tel que celui qui est proposé par le PL. Il explique qu'une dynamique très positive et porteuse se met en place au niveau intercantonal. Il indique que les trois axes clés de la DG DERI – développement économique, recherche et innovation – dialoguent de plus en plus entre eux.

Discussion en commission et votes

Personne ne demande la parole pour une prise de position.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12044-A :

Pour : –

Contre : 6 (1 UDC, 4 PLR, 1 PDC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

L'entrée en matière du PL 12044-A est refusée.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite à refuser l'entrée en matière du PL 12044-A.

Projet de loi (12044-A)

**modifiant la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi
(LDévEco) (I 1 36) (Pour une promotion économique juste et durable)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du
20 janvier 2000, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 3, lettre g (nouvelle)

- g) de veiller à ce que les entreprises désireuses de s'implanter dans le
canton respectent les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux
entreprises et aux droits de l'homme.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.